

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents Excusés : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne ARRESTIER

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la vidéo conférence avec Monsieur le Préfet sur la situation sanitaire sur le virus en Tarn et Garonne.

Les procès-verbaux des séances du 2 juillet et du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1

Informations décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

De Signer la convention d'occupation du domaine public de la rampe de mise à l'eau pour l'activité de canoë-kayak portée par l'association multi évocation Gorges de l'Aveyron pour la saison 2020,

De signer la convention de prestations de services avec VEOLIA EAU:

- pour la surveillance, l'entretien et le suivi du bon fonctionnement de 3 postes de relèvement d'assainissement de la commune pour un montant de 1 986 €ht / an.
- que les interventions d'urgence seront facturées sur un bordereau de prix différenciés.
- que la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} août 2020 pour une durée de 3 ans.

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Madame SERRURIER Delphine pour la location d'un appartement, rue neuve à Lafrançaise. Le bail prend effet le 17 août 2020 pour un loyer mensuel de 350 €.

De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour l'opération de dératisation engagée pour l'exercice 2020.

De solliciter les subventions suivantes pour la réalisation d'une chaufferie bois sur la commune de Lafrançaise selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles

- Travaux de création de chaufferie et du réseau de chaleur : 491 040 €ht (étude d'opportunité – solution 2)
- Raccordement de chaque structure et adaptation des modes de chauffage en fonction de l'existant : 50 000 €ht (estimation)
- Maîtrise d'œuvre (étude d'opportunité) : 60 000 €ht
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 24 050 €ht
- Frais divers (étude de sols, géomètre relevé topo et découpage parcellaire, frais de publicité) : 25 000€ht

Soit un total : 650 090 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : **390 054 €**
- Subvention du Conseil Régional (ou ADEME) : **65 009€**
- Subvention du Conseil Départemental : **65 009€**
- Commune de Lafrançaise : **130 018 €**

Soit un total : 650 090 €ht

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur ANGLAS informe l'assemblée que l'activité de canoë-kayak a été une réussite.

DÉLIBÉRATION N° 2

Subventions 2020

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer les subventions 2020 suivantes :

Association pour la Langue et la Culture Occitane	240 €
Association pour le don du sang	300 €
Club Bouliste de Lafrançaise	500 €
Club Bouliste de Lunel	200 €
Club Bouliste de St Maurice	700 €
Club Question Pour Un Champion	100 €
FNACA	150 €
Lafrançaise Cantate	250 €
APE « école Jean BAYLET »	150 €
APEL « école Sainte Marie »	150 €
APE « école JB VER et DOLTO »	300 €
Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	1 000 €
CANAL	500 €
Ass des piégeurs agréés du Tarn et Garonne	160 €
Le Comice Agricole Cantonal	500 €
La Prévention Routière	45 €
Le Judo Gym Section Gym	3 900 €
Le Judo Gym Section Judo	700 €
Lafrançaise Arts et Musique	1 800 €
Lafrançaise Natation	1 450 €
Sporting Club de Lafrançaise	12 500 €
Tennis Club Lafrançaise	1 600 €
SPA Refuge du Ramier	1 000 €
Moissac Cyclo Sport	100 €

Lafrançaise Tourisme et Animations	8 400 €
Trio Musique Découverte - TMD	1 000 €
Pêcheur du Bas-Quercy – AAPPMA-	200 €
La pais'annerie	1 500 €
Foyers Sociaux Educatifs FSE Collège A. PERBOSC	100 €
SCH sporting club Honor de cos	120 €
Asso. Sportive Collège A. Perbosc	100 €
Association Centre Ressource	200 €
Vélo Club Lafrançaise	100 €
Amicale Del Cantarel	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus d'un montant de 40 115 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574,
- **DIT** que le versement des subventions interviendra sous réserve de la présentation des pièces administratives et des documents comptables de l'association.

Commentaires : Avec 53 associations, la vie dynamique des associations n'est plus à démontrer.

Concernant la subvention pour le SCL de Lafrançaise, il est précisé qu'en dehors du chargé des sports, trois agents des services techniques interviennent pour la tonte, les festivités, l'entretien des salles....

Le comité de jumelage a sollicité 2500€, mais le dossier indique que cela sera pour la venue future des italiens..

Monsieur Bou-Zeid précise qu'il est difficile de trouver une équité pour le versement des subventions

Monsieur Bou-Zeid informe les élus que l'enveloppe des subventions n'a pas été utilisée en totalité, les associations qui ont eu des frais supplémentaires à cause du Covid pourront demander un complément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune :

5 280 € pour l'école privée Sainte Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 5 280 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DECIDE** de verser la somme de 5 280 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2019-2020,

- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4 Gardiennage des églises

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2020 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2020 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

ADOPTÉE (3 abstentions)

DÉLIBÉRATION N° 5 Adhésion association ANDES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer la commune à l'association ANDES (Association nationale des Elus en charge du sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel de cotisation est de 110 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à l'association ANDES, de s'engager à verser la cotisation correspondante, soit 110 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en lien avec l'association ANDES.

Commentaires : Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de faire le point au bout d'un an pour voir l'utilité de cette adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 Création emploi contractuel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 2 novembre 2020 au 20 décembre 2020	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	14 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

Création emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2021, l'emploi ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 heures

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

Suppression de postes

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois vacants suivants suite à l'organisation des services et à des avancements de grade à compter du 1^{er} décembre 2020.

- 1 poste d'adjoint technique PP 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à raison de 30 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu l'avis du comité technique du 25 septembre 2020 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2020 les postes ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9

Commission délégation service public

Vu l'article L.2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, prévoyant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,
Par ailleurs, l'article L.1411-5 précédemment cité prévoit que peuvent siéger avec voix consultative au sein de cette commission, sur invitation du président, le comptable de la Collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la Commission et ce, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,
Vu l'article L.2121-21 du CGCT, permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De procéder, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité

Article 2 :

Une liste de candidats a été présentées :

Liste : Unis pour Lafrançaise

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ANGLAS	Pierrick THOMAS
Marie-Laurence PUJOL	Jean-Pierre VALETTE
Joseph BOU-ZEID	Colette VERDOUX

A l'issu du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	20
bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	20
Liste : Unis pour Lafrançaise	20 voix

Le Conseil Municipal proclame élus membres de la commission de Délégation de Service Public, en sus du Maire, Président de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ANGLAS	Pierrick THOMAS
Marie-Laurence PUJOL	Jean-Pierre VALETTE
Joseph BOU-ZEID	Colette VERDOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10
Election délégués Rézo Pouce

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association Covoiturons sur le pouce et qu'à ce titre et conformément au statut de l'association le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Alain BELLICCHI se porte candidat pour être délégué titulaire
Madame Sonia PARRIEL se porte candidate pour être déléguée suppléante

A obtenu :

Monsieur Alain BELLICCHI : 20 voix
Madame Sonia PARIEL : 20 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a élu :

- Monsieur Alain BELLICCHI en qualité de délégué titulaire
- Madame Sonia PARRIEL en qualité de déléguée suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11

Signature convention assistance technique avec Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée 28 septembre 2017 avec le Conseil Départemental, cette convention arrivant à échéance il convient donc de renouveler cette convention.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi souhaité modifier sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE.

Cette nouvelle convention d'assistance technique, approuvée par l'assemblée du Conseil départemental en date du 09 mars 2020 est donc proposée aux collectivités éligibles, pour signature, afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique du SATESE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention modifiée proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

- Modalités d'intervention:

La mission de l'assistance technique consiste en :

pour l'assainissement collectif :

- la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),

- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvée par l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil Départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les termes de la convention modifiée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Mme ARRESTIER demande où intervient le SATESE à part sur les Lagunes.

Monsieur MALMON répond que le SATESE intervient également sur les stations de Lunel et Saint Maurice.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra également de relancer le contrôle de l'assainissement non collectif.

DÉLIBÉRATION N° 12

Participation financière assistance Technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de ce même conseil municipal l'autorisant à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Le barème de rémunération de cette assistance technique, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération, inchangé depuis 2009, a été actualisé pour l'année 2020 selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

Assainissement collectif : **0,60 € / habitant**

Rémunération annuelle minimale : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,60 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13

Cessions SDIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 septembre 2004 prenant acte de la décision de transfert de bien, propriété de la commune au bénéfice du SDIS à l'euro symbolique par le biais d'une convention portant transfert de biens. Toutes les démarches n'ont pas été finalisées à l'époque.

Aussi Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique les biens permettant l'exercice des missions du Centre de secours de Lafrançaise pour le compte du SDIS. Il s'agit :

- du bâtiment identifié sous les parcelles BK 27 (107m²), BK 270 (66 m²), BK 271 (40m²), BK 272 (59m²) et BK 273 (113m²),
- et des extérieurs (stationnement, délimité par la rambarde) : la surface a été identifiée à 404m² lors d'un croquis de bornage en 2004). Une division parcellaire est en cours et devra valider ou modifier cette surface estimée. Il est entendu que le conseil municipal de Lafrançaise validera cette surface actée par le futur document d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre les parcelles BK 27 (107m²) ,BK 270 (66 m²), BK 271 (40m²) , BK 272 (59m²) et BK 273 (113m²) et la parcelle représentant les extérieurs (estimée à 404m², hypothèse de numérotation mentionnée en 2004 sous la dénomination BK 381-383) au prix de l'euro symbolique,
- DIT que l'objet de l'aliénation est de permettre au SDIS d'acquérir des parcelles pour l'exercice de leur mission de secours sur la commune de Lafrançaise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette vente,
- DIT que les frais de géomètres et notariés sont à la charge du SDIS,
- DIT que le notaire pour la commune de Lafrançaise est Maître POUGET Sandra à Lafrançaise.

Commentaires :

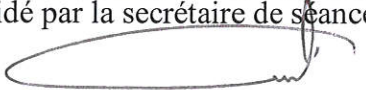
Monsieur le maire précise que le transfert n'a pas eu lieu à l'époque pour des raisons techniques et politiques. Aujourd'hui, le SDIS veut réaliser des travaux sur la caserne, il conviendra également de faire pression sur le SDIS afin qu'il réalise des travaux sur le parking. Il est précisé que le platane (parking) va être coupé.

Question et informations diverses

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'avancée du projet du centre de loisirs et informe l'assemblée du lancement du programme d'intérêt général en 2021 (équivalent Opération Programmée de l'Habitat OPAH).

Une discussion est engagée pour donner le nom de Monsieur SABATIE Hervé à l'EHPAD (Résidence du Lac).

La séance est levée à 20 heures 30.

PV validé par la secrétaire de séance  Anne ARRESTIER		Le Maire,  Thierry DELBREIL
--	---	---